



KPMG inc.
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2121
Internet www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-045554-132

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS DE :

2907160 CANADA INC. (anciennement connue sous le
nom de ProSep Inc.)

Débitrice

- et -

KPMG INC.

Contrôleur

**PROCURATION, INSTRUCTIONS ET AVIS DE CHOIX AUX CRÉANCIERS VISÉS
DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS
DE 2907160 CANADA INC. (anciennement connue sous le nom de ProSep Inc.)**

L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS se tiendra à la date et l'adresse ci-dessous conformément à l'ordonnance de la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) rendue le 19 novembre 2013 (l'« **Ordonnance** ») afin de leur permettre de considérer et de voter sur le Plan de compromis de 2907160 Canada Inc. déposé en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (tel que modifié, varié, mis-à-jour ou complété de temps à autre, le cas échéant, le « **Plan** »).

**Le 16 décembre 2013 à 10 h (heure de Montréal)
au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 40^e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2,**

telle qu'ajournée, reportée ou remise (l'« **Assemblée des Créanciers** »).

Montréal, le 22 novembre 2013.

**KPMG INC.
CONTRÔLEUR NOMMÉ PAR LE TRIBUNAL DE
2907160 CANADA INC.**



KPMG inc.
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2121
Internet www.kpmg.ca

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-11-045554-132**

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS DE :

**2907160 CANADA INC. (anciennement connue sous le
nom de ProSep Inc.)**

Débitrice

- et -

KPMG INC.

Contrôleur

**PROCURATION, INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS VISÉS
ET AVIS DE CHOIX**

VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET DATER LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION ET LE FAIRE PARVENIR AU CONTRÔLEUR, KPMG INC., AU PLUS TARD À 17 H LE 13 DÉCEMBRE 2013 (LA « **DATE LIMITE POUR VOTER** »), OU EN TOUT TEMPS AVANT 17 H LE JOUR OUVRABLE PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE À LAQUELLE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS EST ÉVENTUELLEMENT AJOURNÉE OU REPORTÉE. UNE PROCURATION PEUT ÉGALEMENT ÊTRE REMISE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS AVANT L'OUVERTURE DE LADITE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS OU DE SA REPRISE EN CAS D'AJOURNEMENT OU DE REPORT.

THE ENGLISH VERSION OF THIS FORM OF PROXY IS AVAILABLE ON THE WEB SITE OF THE MONITOR APPOINTED UNDER THE CCAA AT <http://www.kpmg.com/ca/prosep>.

Veillez utiliser le présent Formulaire de procuration si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée des Créanciers afin d'y voter en personne mais souhaitez plutôt nommer un fondé de pouvoir qui assistera l'Assemblée des Créanciers pour vous, qui votera en votre nom pour ou contre le Plan selon vos directives et qui agira par ailleurs en votre nom à l'Assemblée des Créanciers et à tout ajournement, tout report ou toute remise de celle-ci.

Le 19 novembre 2013, la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) a prononcé une ordonnance établissant certaines formalités afin d'identifier, établir, statuer ou autrement résoudre les réclamations contre la Débitrice et pour le déroulement de l'Assemblée des Créanciers (l'« **Ordonnance** »), dont un exemplaire est disponible sur le site web du Contrôleur au <http://www.kpmg.com/ca/prosep-fr>. L'Ordonnance contient des renseignements importants sur la procédure de vote. Veuillez lire l'Ordonnance relative à l'Assemblée des Créanciers et les instructions ci-jointes avant de transmettre la présente procuration.

Le Plan est joint à l'Avis de convocation de la Débitrice daté du 22 novembre 2013, dont vous avez reçu copie. Les définitions figurant dans l'Ordonnance (tel que défini ci-dessus) s'appliquent au présent formulaire de procuration. Vous devriez lire le Plan avant de voter.

Si la Cour supérieure du Québec homologue le Plan, le Plan vous liera, même si vous n'avez pas voté.

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS DE 2907160 CANADA INC.
(anciennement connue sous le nom de ProSep Inc.)**

RUBRIQUE 1 NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

En cochant l'une des deux cases ci-après, le créancier visé soussigné révoque par les présentes toute procuration préalablement donnée et désigne comme fondé de pouvoir soit _____, soit un représentant de KPMG Inc., ès qualités de contrôleur (si vous souhaitez que le contrôleur soit votre fondé de pouvoir, veuillez ne rien inscrire), avec pleins pouvoirs de substitution, afin qu'il assiste, vote ou agisse par ailleurs pour le soussigné à l'Assemblée des Créanciers et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et qu'il exerce les droits de vote rattachés à la réclamation du soussigné. Sans que soit limitée la généralité du pouvoir conféré par les présentes, le fondé de pouvoir est tenu de voter de la façon indiquée ci-après. Le fondé de pouvoir est par ailleurs autorisé à voter à son gré et à agir par ailleurs pour le compte du soussigné à l'égard de toute modification du Plan et de toute question pouvant être soumise à l'Assemblée des Créanciers ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à exercer les droits de vote rattachés à ou ses réclamation(s), de la façon indiquée ci-après :

Vote **POUR** l'approbation du Plan Vote **CONTRE** l'approbation du Plan

Veillez noter qu'en l'absence d'indication le créancier visé sera réputé avoir voté POUR l'approbation du Plan.

Fait en ce _____ jour de _____ 2013.

Inscrire le nom du créancier visé en caractères d'imprimerie

Signature du créancier visé ou, s'il s'agit d'une société par actions, d'une société de personne ou d'une fiducie, de son signataire autorisé

Fonctions du signataire autorisé de la société par actions, de la société de personnes ou de la fiducie, selon le cas

Adresse courriel du créancier visé

Numéro de téléphone du créancier visé ou du signataire autorisé

Adresse postale du créancier visé

Aucune commission ou autre rémunération ne sera payable à un courtier, à un intermédiaire ou à quiconque d'autre qui sollicite des votes relatifs au Plan. Le présente formulaire de procuration et de vote n'est pas une lettre d'envoi et peut servir uniquement à nommer un fondé de pouvoir et à voter pour l'acceptation ou le rejet du Plan.

POUR QUE LA DÉSIGNATION DE VOTRE FONDÉ DE POUVOIR, VOTRE VOTE ET, LE CAS ÉCHÉANT, VOS CHOIX SOIENT PRIS EN COMPTE, LE CONTRÔLEUR DOIT RÉELLEMENT RECEVOIR VOTRE PROCURATION AUX COORDONNÉES MENTIONNÉES CI-APRÈS, OU PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE, AU PLUS TARD À 17 H, À LA DATE LIMITE POUR VOTER (LE 13 DÉCEMBRE 2013) OU EN TOUT TEMPS AVANT 17 H LE JOUR OUVRABLE PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE À LAQUELLE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS EST ÉVENTUELLEMENT AJOURNÉE OU REPORTÉE.

**KPMG INC.
CONTRÔLEUR DE 2907160 CANADA INC.
600, boulevard de Maisonneuve Ouest, Bureau 1500
Montréal (Québec) Canada H3A 0A3
Objet : Assemblée des créanciers de 2907160 Canada Inc.
Télécopieur : 514-840-2121
Courriel : reclamationsprosep@kpmg.ca**

Une Procuration peut également être remise en mains propres au président de l'Assemblée des Créanciers, avant le début de cette assemblée.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LA PRÉSENTE PROCURATION OU LES FORMALITÉS DE VOTE, OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE FORMULAIRES DE PROCURATION ET DE VOTE OU DE COPIES SUPPLÉMENTAIRES DES DOCUMENTS CI-JOINTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE CONTRÔLEUR AU 1-866-576-4226, DEMANDER « MONTRÉAL », PUIS LE POSTE 8558 OU VOUS RENDRE SUR LE SITE WEB DU CONTRÔLEUR AU <http://www.kpmg.com/ca/prosep-fr>.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE PROCURATION

1. Les définitions figurant dans l'ordonnance rendue par la Cour Supérieure du Québec le 19 novembre 2013 (l'« **Ordonnance** »), que vous pouvez consulter sur le site Web du contrôleur au <http://www.kpmg.com/ca/prosep-fr>, s'appliquent au présent formulaire de procuration.
2. Veuillez lire et suivre ces instructions avec attention. Pour que la désignation de votre fondé de pouvoir soit prise en compte, le contrôleur doit réellement recevoir votre procuration au plus tard à 17 heures le 13 décembre 2013 (la « **Date limite pour voter** »), ou en tout temps avant 17 heures le jour ouvrable précédant immédiatement la date à laquelle l'assemblée des créanciers est éventuellement ajournée ou reportée, le cas échéant. Une procuration peut également être remise au président de l'assemblée des créanciers avant l'ouverture de ladite assemblée des créanciers ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report.
3. Pour vous faire représenter par fondé de pouvoir à l'Assemblée des Créanciers au moyen de la présente procuration et pour que votre vote d'acceptation ou de rejet du plan en vertu de la LACC soit compté, veuillez procéder comme suit :
 - a. Si vous souhaitez voter par procuration plutôt qu'en personne à l'Assemblée des Créanciers, veuillez inscrire le nom de votre fondé de pouvoir à la **rubrique 1** ou, si vous souhaitez qu'un représentant du Contrôleur soit votre fondé de pouvoir, n'inscrivez rien;
 - b. Cochez la case voulue à la **rubrique 1** si vous souhaitez voter par procuration plutôt qu'en personne à l'Assemblée des Créanciers (NOTE : Si vous ne cochez aucune des cases, vous serez réputé avoir voté POUR l'approbation du Plan);
 - c. Signez la procuration. La procuration doit porter votre signature originale pour que soit assurée votre représentation par fondé de pouvoir à l'Assemblée des Créanciers;
 - d. Si vous remplissez la procuration à titre de représentant dûment autorisé d'une société ou d'une autre entité, indiquez votre lien avec elle et à quel titre vous signez. Il pourrait vous être demandé ultérieurement une preuve de votre pouvoir de signature. Veuillez également fournir votre nom et votre adresse postale;
 - e. Retournez votre procuration dûment remplie et signée au Contrôleur au plus tard à 17 heures le 13 décembre 2013 (la « **Date limite pour voter** »), ou en tout temps avant 17 heures le jour ouvrable précédant immédiatement la date à laquelle l'assemblée des créancier est éventuellement ajournée ou reportée, le cas échéant. Une procuration peut également être remise au président de l'assemblée des créanciers avant l'ouverture de ladite assemblée des créanciers ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report.
4. Chaque créancier visé (tel que désigné par le terme anglais « *Affected Creditors* » dans la version originale anglaise du Plan) habilité à voter à l'Assemblée des Créanciers a le droit de nommer une personne (qui n'a pas à être un créancier visé), pour assister, agir et voter

en son nom à l'Assemblée des Créanciers. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de la personne ainsi désignée dans l'espace prévu à cette fin. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace prévu, le créancier visé sera réputé avoir nommé comme fondé de pouvoir un dirigeant de KPMG Inc., ès qualités de Contrôleur, ou toute autre personne désignée par KPMG Inc., avec pleins pouvoirs de substitution, pour assister à l'Assemblée des Créanciers qui se tiendra dans le cadre du Plan, et à tout ajournement, toute reprise ou toute remise de l'Assemblée des Créanciers, et y voter en son nom.

5. Si vous avez besoin de Formulaire de procuration supplémentaires, veuillez communiquer immédiatement avec le Contrôleur.
6. Si plusieurs procurations sont reçues de la même personne avant la date limite pour voter, la procuration qui porte la date la plus récente, valablement signée et reçue à temps, a préséance sur les autres procurations reçues antérieurement qu'elle a pour effet de révoquer. Cependant, si le Contrôleur reçoit d'un détenteur de réclamations des procurations qui portent la même date mais qui sont contradictoires, ces procurations ne seront pas prises en compte. La procuration qui ne porte pas de date dans l'espace prévu à cette fin sera réputée porter la date à laquelle le Contrôleur l'a reçue.
7. Si le créancier visé transmet valablement une procuration au Contrôleur puis assiste à l'Assemblée des Créanciers et vote de façon incompatible avec la procuration remise, son vote à l'Assemblée des Créanciers remplacera et révoquera la procuration préalablement reçue.
8. Les procurations seront également acceptées si remises au président de l'Assemblée des Créanciers avant le début de cette assemblée, ou si, en vue de voter à une Assemblée des Créanciers ayant été ajournée, reportée ou remise, elles sont reçues par le Contrôleur avant 17 h le jour ouvrable précédant l'ajournement, le report ou la remise d'une telle assemblée.
9. Les procurations illisibles ou qui contiennent des renseignements insuffisants pour permettre d'identifier le réclamant ne seront pas prise en compte.
10. Les procurations qui prétendent n'accepter ou rejeter que partiellement le Plan ne seront pas prises en compte.
11. Après la date limite pour voter, une procuration ne peut plus être retirée ou modifiée sans le consentement préalable de la Débitrice, sauf par dépôt d'une autre procuration auprès du président de l'Assemblée des Créanciers ou par vote en personne d'un créancier à l'Assemblée des Créanciers.

VEUILLEZ SOUMETTRE VOTRE PROCURATION DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS À PROPOS DU FORMULAIRE DE PROCURATION OU DES FORMALITÉS EN GÉNÉRAL, OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE COPIES SUPPLÉMENTAIRES DU FORMULAIRE DE PROCURATION OU D'AUTRES DOCUMENTS QUI Y SONT JOINTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE CONTRÔLEUR AU 1-866-576-4226, DEMANDER « MONTRÉAL », PUIS LE POSTE 8558 OU VISITER SON SITE WEB AU :

<http://www.kpmg.com/ca/prosep-fr>.

VOUS POUVEZ UTILISER L'ENVELOPPE-RÉPONSE PRÉ-ADRESSÉE FOURNIE AVEC LE FORMULAIRE DE PROCURATION VOUS POUVEZ RETOURNER VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION PAR COURRIEL, TÉLÉCOPIEUR, COURRIER ORDINAIRE, MESSENGER OU COURRIER RECOMMANDÉ À L'ADRESSE SUIVANTE :

KPMG INC.
CONTRÔLEUR DE 2907160 CANADA INC.
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1500
Montréal (Québec)
Canada H3A 0A3

Objet : Assemblée des créanciers de 2907160 Canada Inc.

Télécopieur : 514-840-2121

Courriel : reclamationsprosep@kpmg.ca